VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Johan MULIMBI, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f.;

Excusé :

Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 3

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 3

3. Marché de travaux : Entretien extraordinaire de voiries et de trottoirs - rue du Beynert à Freylange - Approbation des conditions et du mode de passation. 14

4. Liste des apparentements individuels 21

5. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions 23

6. Marché de travaux : Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Semois-Chiers - Approbation des conditions et du mode de passation. 24

7. Vente de gré à gré d'une parcelle communale enclavée dans la propriété sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5 : Décision définitive et approbation du projet d'acte. 26

8. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue de Toernich, en façade de la maison n° 61. 28

9. Approbation de la démarche Zéro Déchet (ZD) pour 2025 28

10. Approbation du budget de l'Eglise Protestante Luthérienne pour l'exercice 2025 30

11. Octroi d'une subvention à CAAP Culture pour la semaine de la Culture à la prison d'Arlon 31

12. Octroi d'une subvention à l'ensemble vocal MOZAIK Voices pour l'organisation du concert de Noël qui s'est tenu le dimanche 15 décembre à 17h00 à l'église Saint-Donat à Arlon 32

13. Octroi d'une subvention à l'ASBL Royale Philharmonie de l'Union Sterpenich-Barnich pour l'achat de nouveau matériel d'éclairage. 33

14. Octroi d'une subvention à l'ASBL Classcontact 34

15. Approbation d'une redevance spécifique pour l'organisation d'une visite des Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles le 28/02/2025 organisé par la bibliothèque communale 35

16. Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de désignation et de licenciement du personnel contractuel 35

16.1. Point en urgence : Intercommunale VIVALIA : désignation d'un représentant 37

16.2. Interpellation du groupe Ecolo + pour le Conseil communal du 16 janvier 2025 quant au devenir de l'Administration fiscale de la Commune d'Arlon. 38

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 00 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

à l'unanimité,

Décide d'approuver le procès-verbal en tenant compte des remarques.

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Monsieur VAN MELSEN – Comment envisagez-vous de renforcer les signalisations ?

Monsieur MAGNUS – Il faudra résoudre cela avec la Police et notre Conseiller en Mobilité.

Monsieur KERGER – Il y a deux semaines le Collège a pris une décision qui va être soumise au Conseil communal. Il s'agit d'interdire certaines rues aux véhicules de plus de 12 m, vu la reconfiguration de la Place Léopold. Sur l'ancienne place, les camions passaient en biais, ils pouvaient se rendre rue Netzer, venir de la rue des Faubourgs, etc. Maintenant, ce n'est plus possible.

Le Collège a pris la décision d'interdire aux plus de 12 m, la rue des Faubourgs, la rue de Diekirch, et la rue de la Caserne. Ça résoudra déjà une grande partie de nos problèmes, à l'exception naturellement des convois spéciaux.

Monsieur KROELL – Donc les semi-remorques qui tournaient au Café Suisse à droite, passaient devant la mosquée, ils ne pourront plus ?

Monsieur KERGER – Non, ils n'arriveront plus au Café Suisse puisque la rue de Diekirch et la rue des Faubourgs sont bloquées.

Monsieur LAQLII – Je ne sais pas comment fonctionne le GPS, mais quand un camion passe devant le Café du Nord, ça lui indique qu'il peut continuer tout droit. C'est pour ça qu'il a été bloqué. Il a tourné à gauche et c'est là que Dany et moi avons été témoins de ce cafouillage. Qui contacter au niveau du GPS ?

Monsieur KERGER – Au pied de la rue de Diekirch, il reste encore près du pont un panneau « *interdit aux GPS* ». Mais je crois qu'ils l'utilisent toujours, je vais en parler à Thibaut, notre Conseiller en Mobilité, pour voir ce qu'il peut faire, parce que je crois que c'est nous qui devons leur communiquer.

Monsieur KROELL – Un autre point concernant la circulation. On remarque beaucoup de véhicules 'ventouses' sur le parking de l'école de Schoppach. Cette semaine, on a eu une camionnette assez longue qui est restée une grosse partie de la semaine, jour et nuit. Il y a sans doute des riverains qui se garent aussi la nuit, il n'y aucun problème, mais le souci c'est qu'ils partent un peu tard travailler, donc automatiquement ils sont encore garés quand l'école démarre.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de placer des panneaux « autorisation de stationner » par exemple de 18h00 à 7h00 du matin, pour bien informer les gens qu'ils doivent quitter à partir de 7h00. Cela permettra de fluidifier l'accès à l'école de Schoppach, qui est quand même un peu difficile vu l'étroitesse de la rue qui y arrive et le nombre d'enfants qui étudient à cette école.

Monsieur MAGNUS – Ce sont aussi des remarques qu'on peut faire au Conseil de Police demain, même si c'est un Conseil de Police d'installation, afin que les policiers puissent être au courant des remarques et des demandes des représentants des citoyens que nous sommes tous.

Après discussion, le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue de Schoppach du n°2 au n°88, rue des Violettes, place de l'Yser du n°32 au n°66, rue de Toernich du n°11 au n°167, rue Halbardier du n°14 au 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et soufflage/jointage de fibre optique, en date du 28/11/24 à 07h00 au 20/12/24 à 18h00.

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, avenue du Général Patton 19 et rue Albert Goffaux du n°15 au n°23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 02/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Georges Prat du n°17 au n°51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 02/12/24 à 07h00 au 17/12/24 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Général Jourdan du n°3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n°13 et chemin du Seylerhoff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles pour Ores et Voo, en date du 01/12/24 à 07h00 au 30/12/24 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch du n°194 au n°232 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 02/12/24 à 07h00 au 17/12/24 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 89 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 28/12/24 à 08h00 au 29/12/24 à 22h00.

<u>Le 03 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Banque et rue des Faubourgs 1-3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 02/12/24 à 08h00 au 06/12/24 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Etangs 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 02/12/24 à 07h30 au 13/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de couche hydrocarbone, en date du 02/12/24 à 07h00 au 04/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 02/12/24 à 08h00 au 03/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons avenue Numa Ensch Tesch 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 03/12/24 à 18h00 au 03/01/25 à 18h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Bastogne 222 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison – déblaiement de maison, en date du 06/12/24 de 08h00 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Alewee à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – abattage d'arbres, en date du 03/12/24 à 09h au 04/12/24 à 18h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules chaussée Romaine 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 06/12/24 à 08h00 au 13/12/24 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Laïperwee 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 06/12/24 à 08h00 au 13/12/24 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de la Gare 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/12/24 à 08h00 au 10/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/12/24 à 08h00 au 24/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Parc 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/12/24 à 08h00 au 23/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 137 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement trapillon, en date du 02/12/24 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 137 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement trapillon, en date du 02/12/24 à 07h00 au 06/12/24 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Georges Pratt du n°1 au n°15, rue du Vicinal du n°8 n°31, rue de la Platinerie du n°1 au n°17, rue Zénobe Gramme 29, rue des Violettes du n°2 au n°20C à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/12/24 à 08h00 au 20/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un lidar, en date du 03/12/24 à 06h00 au 11/12/24 à 22h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Zénobe Gramme, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 02/12/24 de 08h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – camion pompe à béton, en date du 05/12/24 de 09h00 à 14h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Hydrion 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 05/12/24 de 07h00 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue de la Sambre du n°9 au n°25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 03/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Vicinal du n°162 au n°178 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 03/12/24 à 07h00 au 20/12/2024 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Emile Tandel du n°2 au n°14, rue Albert Jamot du n°1 au n°13 et rue du Vicinal du n°145 au n°159 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 03/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux électriques, en date du 13/01/25 à 07h00 au 17/01/25 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux électriques, en date du 13/01/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux électriques, en date du 13/01/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Rédange 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 05/12/24 de 07h00 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/12/24 à 08h00 au 13/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 98 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/12/24 à 08h00 au 31/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 243 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/12/24 à 08h00 au 16/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/12/24 à 08h00 au 16/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Yser 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/12/24 à 08h00 au 30/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue François Boudart 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/12/24 à 08h00 au 18/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 12/12/24 à 07h00 au 13/12/24 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie funéraire, en date du 02/12/24 de 13h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert à l'église Saint-Martin, en date du 06/12/24 à 08h00 au 07/12/24 à 02h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de différentes livraisons du marché de Noël à la place Léopold, en date du 04/12/24 au 06/01/25 de 08h00 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de différentes livraisons du marché de Noël à la place Léopold, en date du 04/12/24 au 06/01/25 de 08h00 à 17h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage et du démontage du marché de Noël Solidaire, en date du 09/12/24 de 08h30 à 15h30, ainsi que le 23/12/24 de 08h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché de Noël Solidaire, en date du 13/12/24 à 08h00 au 15/12/24 à 20h00, ainsi que du 20/12/24 à 08h00 au 22/12/24 à 20h00.

Le 06 décembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – camion pompe à béton, en date du 10/12/24 de 09h00 à 14h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er n°31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 06/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 04/12/24 à 07h00 au 06/12/24 à 19h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 221 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/12/24 à 08h00 au 14/12/24 à 17h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 219 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/12/24 à 08h00 au 18/12/24 à 17h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue/place Léopold à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/12/24 à 08h00 au 18/12/24 à 17h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/12/24 à 08h00 au 17/12/24 à 17h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/12/24 à 08h00 au 17/12/24 à 17h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Follmillen 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 10/12/24 à 08h00 au 17/12/24 à 16h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls 85 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 13/12/24 à 08h00 au 20/12/24 à 16h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich du n°260 au n°6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – sonsage de sol, en date du 06/01/25 de 08h00 à 15h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21/12/24 de 09h00 à 12h00.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux, en date du 17/12/24 à 07h30 au 20/12/24 à 16h30.

<u>Le 06 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Musée 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du démontage d'un échafaudage, en date du 09/12/24 de 07h00 à 17h00.

Le 06 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09/12/24 à 08h00 au 10/12/24 à 20h00.

Le 06 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Neiewee 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et télécommunication, et pose de gaine, en date du 06/01/25 à 07h00 au 17/01/25 à 17h00.

Le 06 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison et la pose d'un élévateur, en date du 10/12/24 de 08h00 à 20h00.

Le 06 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10/12/24 de 07h30 à 17h00.

Le 06 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la 4ème édition de la Fête de l'Hiver à l'Yser, en date du 12/12/24 à 15h00 au 16/12/24 à 08h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch du n°302 au n°372 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 06/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 10/12/24 de 09h00 à 14h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de remplacement de vitrage + placement d'une mini grue, en date du 10/12/24 de 11h00 à 14h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue/Place Léopold à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10/12/24 de 07h00 à 20h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/12/24 à 08h00 au 19/12/24 à 17h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 27-29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/12/24 à 08h00 au 20/12/24 à 17h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/12/24 à 08h00 au 19/12/24 à 17h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/12/24 08h00 au 31/12/24 à 17h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 9/15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10/01/25 de 07h30 à14h00.
Le 09 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 14/12/24 de 08h00 à 18h00.

Le 09 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Capucins 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation + placement d'un container, en date du 13/12/24 de 07h00 à 12h00.

Le 11 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de cérémonie funéraire le samedi 14/12/24 e 09h00 à 12h00.

Le 12 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 11/12/24 de 09h00 à 12h00.

Le 12 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12/12/24 au 19/12/24 à 19h00.

Le 12 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/12/24 à 08h00 au 19/12/24 à 17h00.

Le 12 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12/12/24 de 08h00 à 18h00.

Le 12 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 13/12/24 à 08h00 au 17/12/24 à 17h00.

Le 16 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Ardennes – N81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 06/01/25 à 07h30 au 28/02/25 à 16h00.

Le 16 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bastion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de sécurisation, car risque d'éboulement, en date du 16/12/24 à 07h00 au 30/06/25 à 18h00.

Le 16 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/12/24 à 08h00 au 23/12/24 à 17h00.

Le 16 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 19/12/24 à 08h00 au 26/12/24 à 17h00.

Le 16 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/12/24 à 08h00 au 23/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/12/24 à 08h00 au 24/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 19/12/24 à 08h00 au 26/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/12/24 à 08h00 au 24/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/01/25 à 08h00 au 13/01/25 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/12/24 à 08h00 au 26/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/12/24 à 08h00 au 06/01/25 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Neiewee 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 19/12/24 à 08h00 au 26/12/24 à 16h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/01/25 de 08h00 à 16h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 27/12/24 à 22h00 au 28/12/24 à 22h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N844 avenue de Mersch – BK 2.650 au BK 2.728 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 21/01/25 au 30/01/25 à 18h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Meuse du n°100 au n°130 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 16/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le circulation des piétons et le stationnement des véhicules square Albert 1er et rue du Transept à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux + pose d'un élévateur, en date du 16/12/24 à 07h00 au 18/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin de Guirsch du n°11 au n°34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 16/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Moselle du n°2 au n°6, et avenue du Général Patton du n°6 au n°10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 16/12/24 à 07h00 au 20/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/12/24 à 08h00 au 27/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17/12/24 de 08h00 à 16h30.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 97 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/01/25 à 08h00 au 09/01/25 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/01/25 à 08h00 au 13/01/25 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/12/24 à 08h00 au 26/12/24 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons, et le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 19/12/24 entre 06h00 et 16h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 29/12/24 à 08h00 au 31/12/24 à 20h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 18/12/24 de 08h30 à 12h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Yser, en face du n°27 à Arlon (de l'autre côté de la chaussée), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/12/24 à 08h00 au 03/01/25 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/01/25 à 08h00 au 17/01/25 à 17h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie funéraire, en date du 14/12/24 de 08h00 à 12h00.

<u>Le 16 décembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Corrida de la Knippchen, en date du 26/12/24 de 17h00 à 22h00.

Le 16 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules : rue Général Jourdan du n° 3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n° 13, et chemin du Seylerhoff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câble pour Ores et Voo, en date du 06/01/25 à 07h00 au 28/02/25 à 17h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de rénovation d'immeuble, en date du 17/12/24 à 08h00 au 23/12/24 à 18h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 23/12/24 à 08h00 au 30/12/24 à 17h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 23/12/24 à 08h00 au 30/12/24 à 17h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch 147 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/01/25 à 08h00 au 15/01/25 à 17h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Tannerie 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/01/25 à 07h00 au 11/01/25 à 16h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 68-70 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13/01/25 de 07h30 à 18h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché aux Fleurs 9/B 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10/01/25 de 08h00 à 17h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/01/25 de 08h00 à 18h00.

Le 17 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 19/12/24 de 08h00 à 18h00.

Le 20 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire, tous les jeudis de l'année 2025 de 04h00 à 15h00.

Le 20 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Noces d'Or 2025, les samedis 15/03/25, 12/04/25, 13/09/25, 11/10/25 et 25/10/25 de 09h00 à 14h00.

Le 20 décembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du spectacle « Le Petit Prince de Noël » à l'église Saint-Martin, en date du 01/01/25 à 08h00 au 06/01/25 à 12h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. Marché de travaux : Entretien extraordinaire de voiries et de trottoirs - rue du Beynert à Freylange - Approbation des conditions et du mode de passation.

\+ + +

19h08 : Monsieur Paul KIAME et Madame France VERDURE, Conseillers, entrent en séance

\+ + +

Monsieur KERGER – En l'absence l'auteur de projet, Monsieur Brocard, c'est Monsieur Valenne, Ingénieur des voiries, qui, au pied levé, va nous faire une présentation. Je tiens à le remercier.

Monsieur VALENNE – La rue du Beynert est située à Freylange et fait à peu près 400 m de long. On va voir de manière précise les données techniques concernant cette voirie. La voilà sur plan, telle qu'elle a été prévue.
Quelques considérations pratiques concernant ces travaux : 400 m, là je tiens compte de deux ou trois petites ruelles sur lesquelles on s'engage également pour mettre des passages pour piétons. Il faut bien faire les raccords vis-à-vis de ces petites voiries-là - je pense à la rue de la Forge, à la rue de la Montagne, au petit chemin A. Gillen et autres.

Concernant la réduction de la largeur, on passe à 5,4 m, voire de temps en temps 5 m de large, alors que pour l'instant elle fait jusqu'à 6 m de large. Pour implanter un trottoir, légalement et de manière très ponctuelle, il peut faire moins d'1,50 m, mais la norme c'est 1,50 m minimum.

Il y a également le renouvellement des bordures filets d'eau, on en reparlera tout à l'heure et on fera un parallèle avec ce qu'on fait sur d'autres voiries ; le renouvellement du revêtement hydrocarboné se fait toujours en deux couches, et sur la couche de 6 cm, un hydrocarboné légèrement différent – ce qu'on appelle la couche de roulement, qui est de 4 cm ; la création de 5 passages pour piétons, trois dans l'axe principal et deux dans les petites voiries adjacentes ; pas de modification d'égouttage, car au niveau de la SPGE l'égout est en bon état et la distribution d'eau est en ordre. Dans le cas contraire, ça aurait conséquemment rallongé les délais ; Il n'y a pas de permis d'urbanisme requis. Pour votre information, la rue de la Cova avait nécessité un permis d'urbanisme parce qu'on modifiait l'axe de la voirie, ce qui n'est pas le cas ici.

La voirie proprement dite, sur plans définitifs, sera étudiée de manière plus précise côtés est, centre et ouest. On part de la rue de Pforzheim - qu'on avait l'intention de refaire presque entièrement dans la partie du village, mais c'était totalement hors de prix et cela nécessitait pratiquement l'intervention d'un ingénieur urbaniste pour refaire la place devant l'école. De plus, il fallait refaire l'égout. Le coût est disproportionné par rapport à l'argent disponible, on s'est donc rabattu sur la rue du Beynert.

Côté ouest, quand on rentre dans la rue du Beynert, après la rue de la Montagne, on a un passage pour piétons obligatoire, - sinon le trottoir aurait dû faire moins de 80 cm de large, car il y aurait eu des problèmes par rapport à des terrains privatifs. Ensuite, on passe en face et on revient côté droit, en progressant dans la rue du Beynert.

Je passe à la partie centrale, où on a de nouveau un petit embranchement qui va sur la rue A. Gillen avec un passage clouté. Et dans la rue elle-même, on repasse côté gauche.

On arrive à l'extrémité de la rue. Quand je vous ai dit qu'on refaisait la rue du Beynert, on ne la refait pas jusqu'au stand de tir, c'est totalement impayable, c'est un autre type de voirie après le cimetière, donc ça on pourrait étudier en faisant une espèce de raclage-pose, quelque chose de beaucoup plus « léger » - sans oublier les charrois agricoles qui font vite jusqu'à 30 tonnes. On s'arrête après le cimetière, avec de nouveau un passage pour piétons face à l'entrée principale du cimetière. Le petit ergot qui donne sur le prolongement de la rue du Beynert, passe devant un nouveau bâtiment, mais l'embranchement était de très mauvaise qualité ; par contre, la portion le long du cimetière est en parfait état, donc on n'y touche pas.

J'ai pris une coupe de type voirie-trottoir, car en fonction des petites voiries adjacentes, les coupes sont différentes. Pour vous montrer deux ou trois points, la configuration de la route est classique, très légèrement bombée ; de part et d'autre des filets d'eau de type IIIB - on retrouve de telles bordures-filets d'eau aux rues de Metzert et de la Cova, et on en retrouvera à la rue du Moulin à Huile. On peut très facilement passer en voiture pour aller se garer ; si les riverains ont un garage ou une place pour garer leur voiture, ils quittent la route et passent ces bordures-filets d'eau sans aucun problème. On a abandonné cette idée des années 50 qui consistait à faire ce qu'on appelle des « bateaux », c'est-à-dire que le trottoir descend au droit de l'entrée du parking ou du garage, et il remonte 2-3 mètres plus loin. De plus, le trottoir fait une espèce de « sinusoïde », ce qui est pénible pour les PMR et pour les personnes âgées. Lorsqu'on parlera de la rue de Sesselich cette année-ci, vous verrez qu'on aura affaire à ce type de bordure.

Concernant les coût liés à la présence de goudrons et à la qualité des terres, je voulais faire une parenthèse pour vous sensibiliser à la notion de coût, c'est-à-dire ce que paie la Ville, et donc les habitants, par rapport aux goudrons et aux terres. Dans ce contexte, suite à de nouvelles réglementations de la Région Wallonne, nous sommes obligés de faire des sondages pour mettre en évidence la présence de goudrons qui contiennent des HAP, c'est-à-dire par exemple le fameux benzo(a)pyrène qui peut être cancérigène. On doit donc faire des sondages et également étudier le type de terres auxquelles on a affaire. En l'occurrence, pour la rue du Beynert, on a fait 12 sondages/carottages, qui ont malheureusement pu mettre en évidence la présence de goudrons. De plus, nous sommes au-delà des 50 mg/KgMS – 50 mg par kilo de matière sèche de benzo(a)pyrène – ça veut dire qu'on est dans une quantité considérée comme non-inerte et dangereuse. Dès qu'on détecte la présence de ces benzo(a)pyrènes au-delà des 50 mg par kilo de matière sèche, nous sommes obligés d'évacuer ces matières. On ne peut pas fermer les yeux en disant « Ce n'est pas grave, on va les laisser, on va remettre un tarmac dessus et on n'en parle pas ». Le coût de cette évacuation peut aller jusqu'à 200 € la tonne. Ici il y a 612 tonnes, donc pour la rue du Beynert, on parle de 75.000 €. Coût qui n'existait pas avant 2001 et qui a été précisé à partir de 2018 de manière extrêmement claire avec ces trois zones : moins de 8,5 mg/KgMS ; entre 8,5 et 50 mg/KgMS ; plus de 50 mg/KgMS.

Ensuite, il y a notre fameux 'Walterre' : nos terres ont également été analysées parce qu'on retire une partie des terres pour améliorer le coffre de la voirie. On a des terres de type III, IV et V ; quand le chiffre augmente, la qualité des terres diminue. On a en gros une centaine de m^3 de type III et de type IV, et pratiquement 200 m^3 de type V. Pour faire un calcul très rapide, vous pouvez considérer que le m^3 de type III coûte 30 €, le m^3 de type IV coûte 40 €, et le m^3 de type V coûte 50 €.

Voilà les trois zones quoi ont été mises en évidence. Au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre du village, la qualité des terres s'améliore. On commence en jaune en type V, en bleu en type IV, et en vert en type III. Pour la gestion de ces 360 m³ de terres, on est à 20.000 € ; vous considérez 10.000 € pour les analyses, les rapports et le coût de 'Walterre', et on en arrive à 105.000 €, c'est-à-dire 16 % du budget de rénovation de la rue du Beynert. En gros, elle va coûter à peu près 655.000 €.

On en vient à nos considérations administratives : l'auteur de projet est Monsieur Hervé BROCART, commissaire voyer ; pour le budget « Entretien extraordinaire voiries et trottoirs », le marché est passé par procédure ouverte ; le montant estimé est de157.154 € TTC ; offre valable si les entreprises qui y répondront sont de classe 3, c'est-à-dire agréées pour travaux routiers ; le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, on n'a donc pas de contrainte particulière dans le cadre de ce cahier des charges. C'est uniquement le prix qui orientera le choix de l'entreprise ; délai d'exécution de 60 jours ouvrables (dans des conditions hors intempéries et hors congés du bâtiment), soit globalement du 20 juillet au 10 août.

Monsieur SIGARD – Je connais fort bien cette rue, vous parliez justement tout-à-l'heure qu'il y avait des 30 tonnes qui passaient régulièrement. Je pense qu'ils ne savent entrer que par le début de la rue. Je trouve justement que le début de la rue est vraiment en entonnoir. Si maintenant on réduit de 5,40 m à 5 m, est-ce que les convois pourront toujours passer ?

Monsieur VALENNE - Légalement, un convoi agricole ne peut faire que 3 m de large ; on a 5,40 m et une voiture normale fait au maximum 2 m, donc logiquement ça doit passer. Maintenant si vous voyez venir un mastodonte face à vous, vous vous mettrez sur le côté. En principe, ça reste dans les conditions. Par rapport au poids, on améliore le coffre de la rue car on va quand-même retirer plus de 300 m^3 de terres, et remplacer par un empierrement valable pour renforcer la portance du sol. Ce n'est pas le cas de la rue du Dispensaire où il a fallu rajouter une géogrille, un géotextile et un empierrement spécifique pour garantir la portance du sol. Je n'ai pas de problème vis-à-vis de ça, mais l'entrée reste ce que vous appelez « l'entonnoir », c'est-à-dire un angle droit au niveau de la rue de Pforzheim, et par rapport à la rue du Beynert.

Monsieur SIGARD – Et niveau stationnements ? Chaque habitant a généralement deux ou trois voitures, et actuellement il y a quand même beaucoup de stationnements sur les trottoirs. Est-ce qu'il y aura la possibilité d'avoir du stationnement qui reste sur la route ?

Monsieur VALENNE – Le stationnement le plus problématique se situe devant le Centre Lorrain d'Hébergement, où les voitures peuvent continuer à se mettre comme avant. On a notre bordure filets d'eau qu'un véhicule peut passer très facilement, et les voitures peuvent s'y garer perpendiculairement.
Au niveau des autres endroits, les véhicules sont « chez eux ». Très peu de voitures se mettent parallèle à la rue.

Monsieur SIGARD – Entre les n°2, 4 et 5, c'est un peu problématique. On n'a pas le choix que de se garer sur le trottoir.

Monsieur VALENNE – Sur le trottoir, c'est interdit. On se gare sur la voirie et les gens avancent en chicane, comme c'est le cas à la rue Scheuer.

Monsieur SIGARD – Mais il n'y aura pas de chicanes de prévues ?

Monsieur VALENNE – Non. Ça peut toujours venir après dans le projet mais à priori non.

Monsieur MAGNUS – On pourrait dessiner les emplacements sur la route, comme on l'a fait à plusieurs endroits.

Monsieur VALENNE –Mais le parking sur trottoir est interdit. D'ailleurs il a fallu « sévir » principalement au niveau de la rue du Maitrank, où une fois que la piste cyclo-piétonne a été mise en place, des voitures s'y garaient systématiquement.

Monsieur SIGARD – Peut-être aussi revoir la signalisation, car lorsqu'on vient du cimetière pour ressortir vers le début de la rue, il y a deux priorités de droite qui ne sont pas indiquées - rue A. Gillen et rue de la Montagne. Je sais que le code de la route est le code de la route, mais je pense que rajouter des panneaux serait quand même efficace.

Monsieur VALENNE – Il y a deux écoles : certains nous demandent systématiquement de remettre les panneaux de 'carrefour prioritaire' classiques, c'est-à-dire la croix dans le triangle ; d'autres nous disent « non, vous n'allez pas encore nous rajouter des panneaux». Par défaut, en l'absence de panneaux, le carrefour est une priorité de droite.

Madame WAGNER – J'ai une question par rapport aux goudrons. Si j'ai bien compris, on fait un sondage pour savoir s'il y a du goudron dans les terres, et quand on évacue les terres, que devient le goudron ?

Monsieur VALENNE – Le goudron est séparé des terres. Dans le cahier des charges, on le considère en quantité et en prix. Lorsqu'il est amené au centre d'enfouissement technique CET - à l'heure actuelle, le goudron est envoyé à Genk - on prend les bordereaux et on vérifie d'une part qu'ils y ont bien été et d'autre part que ça correspond au cahier des charges et au prix. En fait, les goudrons et les terres, au niveau de la législation, n'ont rien à voir l'un avec l'autre. 'Walterre' s'occupe des terres et ne s'occupe pas des goudrons.

Monsieur GAUDRON – Si on dézoome un peu de la rue du Beynert, il y a une perpendiculaire avec la salle de la Petite Bergère, qui est en zone de rencontre – donc zone 20. Je m'étonne donc, à minima sur la partie centrale avec le 15, qu'on ne va pas prolonger la zone de rencontre sur tout cet îlot central. D'autant plus qu'on est en plein cœur du village, on est aussi avec une institution qui héberge une quarantaine de personnes handicapées. Si on se promène un peu dans Freylange, on sait que c'est un cœur de village où il y a énormément de piétons et notamment des gens qui sont un peu au milieu de la route. Je pense donc que la zone de rencontre était tout à fait appropriée à cet espace, et je m'étonne qu'on n'ait pas profité de la réfection de la voirie pour élargir cette zone de rencontre. Par ailleurs, ça aurait permis aussi de mettre en place des stationnements sur ce qui est l'espace voirie, et de répondre notamment aux interrogations de Benjamin.

Monsieur KERGER – Effectivement on aurait pu le faire, mais d'un autre côté c'est quand même une rue où il y a une quarantaine de maisons, plus le home. Dans ce cas-là, dans la réflexion que nous avions faite au début, on s'était dit que mettre tout cela en zone de rencontre pénaliserait fortement la circulation. On considérait également que cette rue en zone 20 suffisait largement. D'ailleurs actuellement, nous avons des trottoirs qui permettent de circuler plus aisément, donc on s'est dit qu'on n'allait pas mettre cette zone-là en zone 20 ou en zone de rencontre.

Monsieur GAUDRON - Je pense que les aménagements proposés vont renforcer ce phénomène, notamment avec le problème de tir notamment les véhicules avec l'afflux de véhicules. Je pense que si on interroge les riverains, une majorité serait favorable à la zone de rencontre. Ils ne verraient pas cela comme un inconvénient, une perte de temps.

Monsieur KERGER – Concernant le stand de tir, nous avons fait des mesures de circulation. La rue du Beynert qui va jusqu'au stand de tir, c'est une voiture par heure. Il n'y a vraisemblablement que le dimanche matin où il y en a quelques-unes en plus. Donc modifier toute une rue pour une voiture par heure, c'est quand même un peu délicat.

D'autre part, partout où il y a une zone 20 – je commence à m'y connaitre un peu - je vous assure que ce n'est pas toujours accepté comme nous le pensons. La décision avait été prise de laisser une circulation normale à 50 km/h.

Pour la zone de rencontre, il faut un revêtement central, où il faut faire un différentiel, ce qui aurait couté beaucoup plus cher quand on voit déjà le prix. Je vais simplement ouvrir une parenthèse : 657.000 € pour cette rue-là, dont 16% pour le traitement des goudrons qui sont inclus là-dedans, quand vous voyez que le budget de cette année-ci pour l'aménagement extraordinaire des routes est de 1.000.000 €. Vous voyez donc ce qu'il reste pour les routes. C'est un commentaire que je fais. On pourra en discuter pour voir si on ne doit pas faire de modifications budgétaires le cas échéant, mais vous voyez les finances actuelles.

Monsieur KIAME – Qu'avez-vous prévu pour éviter que les voitures puissent se garer sur les trottoirs ? Est-ce que ce sont toujours les semi-lunes ?

Monsieur VALENNE – Non. Le trottoir est en pavés et la route est en tarmac ; le trottoir est de couleur ocre, habituel à Arlon, soit la couleur 'Vieux Luxembourg'. Les voitures ne peuvent pas, mais est-ce qu'il faut envoyer systématiquement la police ou faire un toutes-boîtes au début pour bien expliquer aux gens qu'ils ne peuvent pas se garer sur un trottoir.

Monsieur KIAME - Je suis content qu'il n'y ait plus de plots en semi-lune, je suis plus pour mettre des poteaux pliables qui empêchent les gens de se garer, que de mettre ces trucs là sur une piste cyclable. Si quelqu'un tombe dessus, il risque de se casser quelque chose.

Monsieur VALENNE - Attention qu'ici on parle de trottoir, ce ne sont pas des cyclo-piétons. Dans ce cas-ci, les cyclistes restent sur la voirie.

Monsieur MAGNUS - On voit que le dessin de places de parking fonctionne dans certaines rues d'Arlon et incite vraiment les gens à ne pas aller sur le trottoir, et à rester à cet endroit-là. Ça forme aussi des endroits où les gens ralentissent puisque ce sont des obstacles. Il me semble que la réflexion doit surtout porter là-dessus, ça ne coûte pas très cher. De plus, s'il faut parfois en enlever une, ça peut facilement se faire sans que ça nous coûte beaucoup d'argent. J'invite donc les services à réfléchir là-dessus

Monsieur BALON – Je vais appuyer ce que vous avez dit, on a vu que le marquage au sol a fait ses preuves. Il y a beaucoup de rues qui ont été faites lors de la précédente législature ; Par exemple à la rue de la Cova les premières semaines, il y avait des voitures garées ; on a fait les modifications à la rue du Vicinal, c'était la même chose. Il faut donc prendre le pli d'informer et repréciser le code de la route parce que peut-être que certains l'ont oublié, donc petite piqûre de rappel. Le marquage au sol qui est indicatif permet justement cette piqûre de rappel, ce sont de bonnes choses et on sait que ça marche.

Concernant la zone de rencontre, il faut savoir qu'il n'y a pas de stationnement dans les zones de rencontre, à part où c'est spécifiquement indiqué, et ça peut être difficile à mettre en œuvre à dans ces endroits-là. Maintenant, on peut encore envisager, c'était une des idées, d'avoir des villages en zone 30 et d'entourer tout le centre de village dans la zone 30, ce qui aurait un sens à cet endroit-là sans avoir de la rigidité d'une zone de rencontre qui d'un point de vue légal est un peu plus compliquée à mettre en œuvre.

Maintenant, j'avais une autre question concernant les pollutions des terres. Qu'est-ce qui fait que dans un village comme ça, dans une voirie où il n'y avait pas spécialement d'entreprise, on arrive à une telle pollution qui engendre de tels coûts ? Est-ce que ça signifie que partout où on va refaire une route, on va avoir ces coûts-là, surtout à Arlon ? Est-ce qu'il y avait une cause particulière ?

Monsieur VALENNE - Absolument pas. Dans le cas de la rue de Belle-Vue, on a des terres de type 9, c'est à dire pollution presque aggravée. Ça coûte une fortune de les évacuer, de les faire traiter, alors qu'on est dans un petit bout de la ville d'Arlon. Il y a des analyses qui ont été faites sur de nouvelles voiries qui traversent un champ, où les terres sont polluées. Il n'y a pas de règle absolue mais on vit avec ça. En règle générale, en province de Luxembourg, on a toujours, me dit-on au niveau du laboratoire d'essais, intérêt à faire des essais de terre, parce que si on avait une petite quantité de terre à retirer, par défaut en voirie, ce sont des terres de type 5. Si on les fait analyser, regardez ici, on a quand même plus de la moitié de la longueur qui est en type 3 ou 4, ce qui coûte quand même moins cher. Dans d'autres régions du pays, dans le Brabant, on nous dit que ça ne vaut pas la peine que ce soit analysé, tout est en type 5. Maintenant, certaines normes au-delà de 400 m³, on est obligé de faire une traçabilité et donc de les faire analyser, mais en-dessous de 400 m³, on pourrait s'en passer. Mais nous le faisons parce que ça vaut la peine. Dans le cas présent ici, à la rue du Moulin à Huile, on était en type 5 également. Où il y a énormément de goudron, c'est à la rue de la Belle-Vue, et ça coute pratiquement 200.000 € de gestion des terres et en partie du goudron. On ne le retrouve pas partout, mais la zone où on en retrouve, on doit le traiter. C'étaient des coûts qui étaient moins bien définis. On aura ça tout le temps.

Monsieur MAGNUS - Bien souvent, c'est une pollution naturelle.

Monsieur VALENNE - Comme on dit dans la littérature, à Plombières, il y a du plomb. La région de Plombières est pénalisée de par la présence de plomb dans les sols. Dans la région ici, il y a beaucoup d'arsenic.

Monsieur BALON - Donc on va mettre cet arsenic dans des camions, mais je ne sais pas combien il faut de camions pour 400 m³.

Monsieur VALENNE - Une trentaine.

Monsieur BALON - Pour l'envoyer à Gand.

Monsieur VALENNE - Non, Gand est pour les tarmacs des terres de type 5. Le plus loin qu'on avait encore il y a 3 ans, c'était Rochefort ; maintenant, il y a des CET qui s'ouvrent en Province de Luxembourg. Il y en avait notamment une à Aubange, mais je pense qu'elle commence à être complète, mais ça reste dans la Province. Arlon est quand même un peu décentrée et ça coûte cher :le camion doit être bâché ; ce n'est pas n'importe quel camion ; il y a quelques documents qui doivent accompagner le camion pour savoir d'où viennent les terres, où vont les terres, quel type de terres est-ce ; quand on l'amène dans un dépôt, le responsable du dépôt a encore le droit de dire qu'il va refaire analyser la terre.

Monsieur BALON – J'ai encore une question ; si vous nous dites que même les terres dans les champs sont aussi polluées, où va-t-on chercher les terres non polluées ?

Monsieur VALENNE - Je n'ai pas réponse. Ça existe mais elles peuvent être très bonnes pour la culture. Ensuite vous avez la présence d'arsenic qui font qu'elles sont déclassées. Elles passent du type 1 ou 2 au type 4 ou 5.

Madame GOFFINET – Je voulais simplement répondre à Romain Gaudron. Je ne pense pas que ce soit bien de développer des zones de rencontre sur des portions aussi longues, parce que ça crée plutôt un sentiment de danger d'avoir ces zones-là. Et je le sais de l'avoir vécu et le vivre encore Chemin de Clairefontaine où mes parents habitent, ça crée plutôt un sentiment d'insécurité. Je plaide donc vraiment pour que sur ce tronçon-ci, tout de suite après la réception de la voirie, un marquage au sol soit fait pour créer cet obstacle, répondre aussi aux demandes de stationnement des citoyens, et de

pouvoir accueillir aussi leurs invités afin qu'ils prennent le pli et comprennent tout de suite de ne pas être sur ces trottoirs. Si on peut avoir cette réflexion à l'échelle de la ville pour voir où sont les rues plutôt compliquées, et peut-être multiplier ce développement de parkings en voirie, je pense que ce serait bien pour ralentir certains automobilistes.

Monsieur KERGER - Ça marche assez bien, on le voit à la rue Numa Ensch Tesch. Naturellement pour les rues où il y a beaucoup de garages, c'est plus difficile mais on peut quand même.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que :

- *la rue du Beynert, située à Freylange est une voirie à double sens qui dessert une cinquantaine d'habitations et est principalement utilisée en circulation locale des riverains ainsi que de voirie d'accès au stand de tir ;*
- *Son tarmac faïencé ainsi que le piètre état de ses quelques trottoirs sur lesquels les voitures se garent ont amené la décision de renouveler complètement cette voirie ;*
- *Outre la mise en place d'un trottoir continu d'une largeur de 1,5 M, les travaux consisteront au remplacement des bordures filets d'eau et du revêtement hydrocarboné ainsi que de la mise en place de nouvelles traversées pour piétons. L'égout étant en bon état son remplacement n'est pas prévu ;*

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/24-3052 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau - Centre de Zone Sud, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 543.102,75 € hors TVA ou 657.154,33 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254014 sous réserve de l'approbation par la tutelle ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 543.102,75 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07 janvier 2025 ;

à l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/24-3052 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries et de trottoirs : Rue du Beynert à Freylange", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau - Centre de Zone Sud, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 543.102,75 € hors TVA ou 657.154,33 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254014 sous réserve de l'approbation par la tutelle.

4. Liste des apparentements individuels

Monsieur MAGNUS – Certains groupes politiques l'ont déjà remis. Chez nous, je crois que vous avez ce qu'il faut au niveau du groupe Arlon 2030, Madame STEVART ; au niveau du MR, tout a été remis ; au niveau d'ECOLO, tout a été remis. Au niveau du PS, ça doit être communiqué pour le 1er mars, le PS a donc encore un peu de temps pour nous communiquer cela.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les déclarations individuelles d'apparentement déposées à ce jour auprès du Directeur général et formulées en séance ;

***à l'unanimité**,*

Arrête comme suit la liste des apparentements individuels :

Nom et Prénom	***Groupe politique de l'élu-e lors des élections communales 2024***	***Groupe politique vers lequel l'élu-e s'apparente***
GOFFINET Anne-Catherine	*ARLON 2030*	*Les engagés*
MAGNUS Vincent	*ARLON 2030*	*Les engagés*
LAFORGE Didier	*ARLON 2030*	*Les engagés*

GAUDRON Romain	*ECOLO+*	*Ecolo*
SAINLEZ Matthieu	*ARLON 2030*	*Les engagés*
SCHMIT Patty	*MRMC*	*MR*
LAQLII Morad	*ECOLO+*	*Ecolo*
LAMESCH-NEYENS Anne	*ARLON 2030*	*Les engagés*
KERGER Marc	*ARLON 2030*	*Les engagés*
KIAME Paul	*ARLON 2030*	*Non apparenté*
DEWORME Alain	*MRMC*	*MR*
WALTZING Olivier	*MRMC*	*MR*
GIGI-DETHY Raphaël	*ARLON 2030*	*Les engagés*
LANDRAIN Philippe	*MRMC*	*MR*
WAGNER Vanessa	*ECOLO+*	*Ecolo*
FROGNET Géraldine	*ECOLO+*	*Ecolo*
BALON Pierre-Philippe	*ARLON 2030*	*Les engagés*
TIMMERMANS René	*PS-Citoyens*	
BOSSELER HENRI	*ARLON 2030*	*Les engagés*
SIGARD Benjamin	*ARLON 2030*	*Les engagés*
COIBION Charles	*PS-Citoyens*	
FILIPUCCI Raphaël	*ARLON 2030*	*Les engagés*
BACK-BERG Virginie	*ARLON 2030*	*Les engagés*
GILLET Nadia	*ARLON 2030*	*Les engagés*
MULIMBI Johan	*MRMC*	*MR*
MERGEAI Christian	*MRMC*	*MR*
KROELL Xavier	*MRMC*	*MR*
THINES Céline	*ECOLO+*	*Ecolo*
VAN MELSEN Dany	*MRMC*	*MR*

VERDURE France *PS-Citoyens*

EVEN Laetitia *PS-Citoyens*

5. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Monsieur MAGNUS - On a repris exactement ce qui est dans le code. Vous vous rappelez que nous avions une discussion ici au sein du Conseil lors de la précédente législature. C'est exactement la même décision que nous proposons de prendre cette fois-ci, à propos de la délégation de compétences et du montant de 30.000 €. Vous vous rappelez que le code nous permet de monter jusqu'à 60.000 €, mais que nous avons estimé que c'était un peu beaucoup puisque si on permet la désignation d'un auteur de projet qui demande aux alentours de 10 %, ça voudrait dire qu'il y aurait une délégation jusqu'à des travaux allant jusqu'à 600.000 €. On trouvait que c'était un peu beaucoup, donc on a ramené ça à 30.000 €. Sinon, c'est exactement la même proposition de délibération qu'on vous propose d'adopter pour l'ensemble des quatre articles qui sont repris dans votre note.

Monsieur GAUDRON – Comme évoqué, nous avions eu des discussions la fois précédente, et lors de la législature précédente, suite aux discussions et à notre demande, avait été supprimée la délégation pour les concessions. Or je vois qu'à l'article 4, les concessions s'y retrouvent. Notre demande serait de maintenir en effet la même disposition que la fois dernière et de soustraire les concessions de la délégation.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas s'il y en a eu beaucoup. On a regardé un petit peu les concessions de service et autres avec Madame STEVART tout à l'heure, et il n'y en a pratiquement pas eu. Personnellement, je n'ai pas de problème avec ça. On enlève donc l'article 4 concernant la délégation pour les concessions de services et de travaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;
Vu la taille de la population de la commune, à savoir 31.382 habitants au 1er décembre 2024 ;
Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;
Considérant que le Collège communal souhaite cependant préserver la compétence du Conseil communal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire dont la valeur est supérieure à 30.000 EUR et propose de conserver le seuil en vigueur ;

à l'unanimité,

Décide :
Article 1er. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :
1° Au collège communal :

- *Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;*

- *Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;*

2° Au directeur général et à la directrice générale adjointe lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;
3° Au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :
1° Au collège communal :

- *Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;*
- *Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;*

2° Au directeur général et à la directrice générale adjointe lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;
3° Au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

Article 3. § 1er. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.
§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :
1° Au collège communal :

- *Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des besoins visés au 2° ;*
- *Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des besoins publics visés au 3° ;*

2° Au directeur général et à la directrice générale adjointe lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;
3° Au directeur général, à la directrice générale adjointe, au directeur du département technique et au responsable de la Cellule des marchés publics, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 euros htva.

6. Marché de travaux : Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Semois-Chiers - Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame LAMESCH - Le bail d'entretien conjoint des cours d'eau, comme d'habitude avec la province de Luxembourg donc, qui couvre des travaux de curage, d'entretien et de réparation. C'est un marché global au niveau de la province qui s'élève à 242.908 € TVA comprise. Là-dedans il y a des travaux qui ont lieu un peu partout dans la province, et donc les travaux à charge de la ville d'Arlon sur son territoire sont estimés à 43.753 € TVA comprise. Ils sont prévus à trois endroits, ce sont essentiellement des travaux pour remettre en état des berges qui ont subi de l'érosion et qui ont été dégradées, notamment par les fortes précipitations qui ont eu lieu l'année dernière. On se trouve

au niveau de la Semois, et particulièrement au niveau de la Coulée Verte ; au niveau du ruisseau de Schleischmülhen à Udange ; au niveau du ruisseau de l'Odenbach à Toernich. Dans les trois cas, de manière générale, on procède à des stabilisations des berges par enrochement, des remblais pour permettre de nouvelles plantations et, dans certains cas, quelques saules malades à abattre du côté de la Coulée Verte, et simplement un curage superficiel. On vous propose évidemment d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, qui stipule que les travaux de curage,d'entretien et de réparation des cours d'eau (communément appelés bail d'entretien) sont à charge de la Province pour les cours d'eau de deuxième catégorie et de la Commune pour les cours d'eau de troisème catégorie, sous tutelle de la Province ;

Considérant qu'il est cohérent d'entretenir conjointement les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie vu leurs mophologies similaires et la continuité de l'écoulement hydraulique ;

Considérant que le bail d'entretien conjoint permet d'assurer une homogénéité des interventions tout en générant des économies d'échelle pour les pouvoirs locaux ;

Vu le cahier des charges n°2024-013 (MC-MT-PO/25-3054) relatif au marché « Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Semois-Chiers » , établi par les Services Provinciaux Techniques – Infrastructures routières et cours d'eau ;

Considérant que ce projet inclut l'entretien de cours d'eau de troisième catégorie sur la commune d'Arlon ;

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien et de petites réparations tels que décrits au Code de l'Eau – Titre V ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.750,50 € hors TVA ou 242.908,11 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la Ville d'Arlon sont estimés à 36.160,00 € hors TVA ou 43.753,60 € TVA 21% comprise et concernent la Semois (coulée verte), le ruisseau de Schleischmülhen (Village d'Udange) et le ruisseau d'Odenbach (Village de Toernich) ;

Considérant que le mode de passation est la procédure ouverte et que les critères de sélection qualitative sont décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Provincial du Luxembourg du 28 juin 2024 approuvant le cahier des charges n°2024-013 et le montant estimé du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Province de Luxembourg exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville d'Arlon à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 482/735-60/20254023 sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 36.160,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07 janvier 2025;

à l'unanimité,

Décide,

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2024-013 (MC-MT-PO/25-3054) et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Semois-Chiers" , établis par les Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève globalement à 200.750,50 € hors TVA ou 242.908,11 € TVA 21% comprise, dont 36.160,00 € hors TVA ou 43.753,60 € TVA 21% comprise à charge de la Ville d'Arlon.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 482/735-60/20254023 sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour suivi aux Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

7. Vente de gré à gré d'une parcelle communale enclavée dans la propriété sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5 : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – La parcelle est chez un particulier, avec une superficie de 30 centiares, et pour laquelle il n'y a qu'un seul acquéreur - le propriétaire de la parcelle qu'il enclave. Le Comité d'acquisition a été contacté, je pense que vous avez vu dans les pièces annexes la parcelle dont on parle. Un prix a été fixé et l'acquéreur a validé le montant. On vous demande ici de valider le fait

qu'on vende cette parcelle au prix de 3.900 € et d'approuver le projet d'acte qui est dressé par le comité d'acquisition.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville d'ARLON est propriétaire du bien suivant :

Zone d'habitat à caractère rural – Arlon – 6ème Division - Heinsch

Parcelle communale portant le numéro cadastral B – 162 / 02, d'une contenance de 30 centiares, enclavée dans le jardin de la propriété privée sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5,

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la qualité de seule riveraine dans le chef de la partie acquéreuse ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 27 avril 2023 par le Comité d'acquisition ;

*Vu l'accord écrit du 08 novembre 2023 de la partie acquéreuse sur le montant de **3 900 euros** ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2024 décidant du principe de la vente de gré à gré de ce bien, au prix de **3 900 euros** ;*

Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il résulte qu'aucune objection ni observation n'a été recueillie ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide,

*- de décider définitivement de la vente de gré à gré, au prix de **3 900 euros,** le bien tel que pré décrit aux propriétaires de la maison sise à Freylange, rue du Marienthal n° 5,*

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte dont mention ci-dessus et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, publié au Moniteur Belge du 20 mars 2024, entré en vigueur le 1er janvier 2024,

- de dispenser de prendre inscription d'office.

8. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue de Toernich, en façade de la maison n° 61.</u>

Monsieur KERGER - Un citoyen a demandé d'avoir une place PMR devant chez lui à cause de son handicap. Après enquête de la police et réception de tous les documents nécessaires pour une telle demande, je vous propose d'approuver la création d'un emplacement PMR devant le numéro 61 de la rue de Toernich.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande émanant des propriétaires de la maison sise rue de Toernich 61 – ARLON en vue de l'obtention d'un emplacement PMR ;

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 02 décembre 2024 :

Considérant que le SPW – Département Mobilité et Infrastructures n'émet plus d'avis préalable sur ces dossiers ; que le dossier approuvé par le Collège et le Conseil est envoyé via le Guichet unique (instructions communiquées par courriel daté du 10 juin 2022) ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède :

Arrête :

***Article 1er** : Un emplacement PMR est créé, rue de Toernich, en façade de la maison n° 61.*

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 a complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».

***Article 2** : La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.*

9. <u>Approbation de la démarche Zéro Déchet (ZD) pour 2025</u>

Madame LAMESCH - Comme chaque année nous revenons vers vous pour l'accord de principe par rapport à la poursuite de cette démarche Zéro Déchet. Petit rappel pour ceux qui n'étaient pas là lors de la précédente législature : dans le cadre de cette démarche Zéro Déchet, nous bénéficions d'un subside de 0,80€ par habitant et par an, donc une somme d'environ 25.000 € pour la commune d'Arlon, qui couvre 60 % des frais encourus. Ça correspond à des frais d'à peu près 42.000 € maximum. Nous utilisons l'accompagnement d'Idelux Environnement qui prend en charge un certain nombre d'actions.

Dans ce cadre-là les 40 % non subsidiés sont pris en charge directement par Idelux Environnement. En plus de ces actions qui sont proposées par Idelux. Pour mémoire, il y a eu la mise à disposition de gourdes ; dernièrement un petit jeu Zéro Déchet qui a été proposé au Solid'Arlon. On est toujours très attentif à travailler en bonne collaboration avec le CPAS pour développer ces actions, pour qu'elles ne soient pas uniquement pour un public qui est déjà très sensibilisé, mais qu'elles le soient vraiment le plus possible pour tout le monde ; il y a aussi la continuité du Slow Festival, qui a de plus en plus de succès chaque année. Cette année-ci, c'était à l'espace Milan, il faisait très beau et c'est vrai qu'on a vu un public familial assez nombreux, ce qui nous donne vraiment envie de poursuivre. On reviendra vers vous un peu plus tard pour la grille complète d'actions, mais ici c'est l'accord de principe par rapport au fait de continuer cette démarche Zéro Déchet.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu que l'AGW du 17 juillet 2008 a été modifié le 18 juillet 2019 afin de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside ;

Vu l'adhésion du Collège communal à la démarche Zéro Déchet du 23/03/2020 ainsi que celle du Conseil communal du 26/05/2020 ;

Considérant qu'un subside maximum pour ces actions de 0,80 € par habitant et par an (qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention) est disponible pour les communes qui mettent en œuvre des actions de prévention ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents ;

Considérant qu'Idelux Environnement propose un accompagnement pour les communes qui s'engageront dans la démarche ZD ;

Considérant que pour cet accompagnement, Idelux estime que les frais en ressources humaines couvrent 80 % des dépenses et les frais de matériel 20 % ;

Considérant qu'Idelux Environnement prendra en charge la préparation du dossier, l'introduction de celui-ci auprès de la Région wallonne, la récupération des subsides et la prise en charge sur fonds propres des 40% non subventionnés pour les actions proposées par l'intercommunale ;

Considérant que le temps de travail de l'éco-conseiller de la Ville pourra également être subsidié (estimation : 1/5 temps) ;

Vu la mise en place d'un comité d'accompagnement (COPIL) en 2020, composé des forces vives concernées de la Commune, chargé de coconstruire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;

Vu la création en 2020 d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la Commune ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver et de notifier au SPW la démarche Zéro Déchet pour l'année 2025 et de donner délégation à l'intercommunale Idelux pour la réalisation d'actions communales

10. <u>Approbation du budget de l'Eglise Protestante Luthérienne pour l'exercice 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R15	*Supplément de la commune pour les frais ord. Du culte*	*25.855,98€*	*32.372,01€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D47	*Résultat présumé de l'exercice 2024*	*3.875,98€*	*10.392,01€*	*Suivant le calcul :* *Mali du compte 2023 : 4.643,37€* *Article Dépense 47 du budget 2024 : 5.748,64€* *4.643,37€+5.748,64€ = 10.392,01€*

à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de l'église Protestante Luthérienne comme suit:*

Recettes ordinaires totales	*32.99,01€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*32.372,01€*
Recettes extraordinaires totales	*0€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*11.570€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*11.030€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*10.392,01€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*10.392,01€*
Recettes totales	***32.992,01€***
Dépenses totales	***32.992,01€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'Intervention communale ordinaire 2025 : 32.372,01€*

Répartition entre les communes concernées pour le subside ordinaire :

ARLON 68% : 21.938,57€
ATTERT 6% : 1.979,52€
HABAY 12% : 3.884,64€
MARTELANGE 6% :1.979,52 €
SAINT-LEGER 8% : 2.589,76€

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon.*

11. Octroi d'une subvention à CAAP Culture pour la semaine de la Culture à la prison d'Arlon

Monsieur MAGNUS - Je crois que c'est une belle initiative, de faire en sorte que les prisonniers de notre prison puissent aussi bénéficier d'un aspect culturel. On vous propose, comme c'est prévu d'ailleurs dans l'article budgétaire repris dans votre note, d'attribuer un montant de 1.055 € pour cette semaine de la Culture à la prison, pour autant qu'il y ait bien une activité culturelle qui s'y développe, et qu'on en ait la preuve.

Madame FROGNET – Est-ce que vous savez ce qu'ils ont prévu de faire ?

Monsieur MAGNUS – Non. C'est pour cela que nous avons prévu cette phrase « A condition qu'une activité se déroule à la prison d'Arlon ».

Madame FROGNET – J'ai posé la question à la Directrice, car je suis bénévole à la prison. Elle me disait que l'année dernière, ils avaient fait venir une pièce de théâtre. Elle n'a pas encore été contactée par l'association pour cette année, mais l'année dernière c'était une pièce et, à mon avis, ça sera encore le cas cette année.

Monsieur MAGNUS - J'ai l'obligation légale d'aller je ne sais plus combien de fois visiter la prison. Je vais bientôt y aller et je lui poserai la question.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 14 novembre 2024 de Madame Martina DI MARCO, coordinatrice de l'association CAAP Culture concernant une demande de subvention à l'occasion de la semaine ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.055€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 25 novembre 2024 à condition qu'une activité se déroule à la prison d'Arlon ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que la CAAP Culture, est une association qui a pour ambition de faire en sorte que la Culture franchisse les murs de la prison. La Culture est essentielle pour toutes et tous, et cela est d'autant plus vrai durant la détention puisqu"en plus de son côté récréatif et sa faculté à nous faire nous évader de notre quotidien, la culture réhumanise , la Culture émancipe, la Culture crée du lien ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.055euros à CAAP Culture pour la semaine de la Culture en prison à condition qu'une activité se déroule à la prison d'Arlon*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

12. Octroi d'une subvention à l'ensemble vocal MOZAIK Voices pour l'organisation du concert de Noël qui s'est tenu le dimanche 15 décembre à 17h00 à l'église Saint-Donat à Arlon

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 10 octobre 2024 de Monsieur Claude Franka, président de l'ensemble vocal Mozaïk sollicitant un subside pour l'organisation de leur concert de Noël qui s'est déroulé le 15 décembre 2024 à 17h00 à l'Eglise Saint-Donat ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 25 novembre 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 400€, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>*, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 400€ à l'ensemble vocal MOZAÏK voices pour l'organisation du concert de Noël qui s'est tenu le dimanche 15 décembre à 17h00 à l'église Saint-Donat à Arlon ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels >>*, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

13. <u>Octroi d'une subvention à l'ASBL Royale Philharmonie de l'Union Sterpenich-Barnich pour l'achat de nouveau matériel d'éclairage.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 20 novembre 2024, de Monsieur Régis Duchesne, pour la Troupe du Cactus Plaisir de Sterpenich, qui est elle-même une branche de la Royale Philharmonie de l'Union Sterpenich-Barnich demandant un soutien financier pour l'achat de nouveau matériel d'éclairage ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside exceptionnel de 1.500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 25 novembre 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02, « subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;
Considérant que l'ASBL Royale Philharmonie de l'Union Sterpenich-Barnich a procédé au remplacement de l'ensemble des spots qui constituent l'éclairage de théâtre, ceux-ci avaient environ 40 ans. Ces derniers ont été remplacé par du matériel neuf qui répond aux standards en matière de consommation énergétique ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.500€ à l'ASBL Royale Philharmonie de l'Union Sterpenich-Barnich pour l'achat de nouveau matériel d'éclairage. ,*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

14. <u>Octroi d'une subvention à l'ASBL Classcontact</u>

Monsieur MAGNUS – Je crois que c'est aussi un très bon objet social. Nous vous proposons de leur accorder un subside de 150 € par enfant qui est domicilié et scolarisé sur Arlon. L'objectif est d'aider des enfants qui ne sont pas à l'école, qui sont soit chez eux pour des raisons médicales, soit à l'hôpital, et qu'ils puissent continuer à vivre avec leur classe par les moyens électroniques maintenant qu'on permet d'avoir. Comme le dit le projet de délibération, ce système, permet de continuer à suivre les cours en direct, tout en conservant un lien fort aussi avec leurs camarades de classe. Ceci est essentiel à leur guérison et à la construction de leur avenir. Pour autant que ça concerne des enfants qui sont scolarisés sur Arlon, je crois qu'on peut participer à ce beau projet.

Monsieur LANDRAIN – Classcontact, comme son nom l'indique, permet de connecter gratuitement les enfants qui sont malades de longue durée avec leur classe. C'est destiné aux enfants de la maternelle jusqu'au secondaire. L'année scolaire précédente, il y a eu le cas d'un enfant justement à Arlon dans l'enseignement secondaire, et l'année scolaire 2023-2024 sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont 130 enfants qui ont été aidés, avec un taux de réussite de 91%. Saluons ce beau taux de réussite.

C'est un service gratuit, mais il faut savoir que le coût d'installation du matériel informatique - souvent un ordinateur portable dans la classe et un dans la chambre ou à l'hôpital où séjourne l'enfant - coûte quand même 2.500 €. C'est une asbl qui est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 5 décembre 2024 de Monsieur Donatien d'HOOP, Directeur général, ASBL ClassContact demandant un soutien financier pour l'ASBL qui aide un enfant scolarisé de notre commune;

Considérant que le collège communal en séance du 9 décembre 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 150€ par enfant domicilié et scolarisé sur Arlon, qui bénéficie de l'aide de ClassContact;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2025;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'ASBL ClassContact apporte son aide à chaque enfant qui en aurait besoin. Leurs services sont totalement gratuits, mais ce système a un coût. A titre informatif, pour l'année 2023 l'installation d'un enfant est revenue à 2.500€ par enfant. En effet, ClassContact installe un double ordinateur dans la classe de l'enfant et à la maison ou dans sa chambre d'hôpital. Ce système lui permet de continuer à suivre les cours en direct tout en conservant un lien fort avec ses camarades de classe. Ceci est essentiel à sa guérison et à la construction de son avenir ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 150€ par enfant domicilié et scolarisé sur Arlon, qui bénéficie de l'aide de ClassContact ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

15. Approbation d'une redevance spécifique pour l'organisation d'une visite des Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles le 28/02/2025 organisé par la bibliothèque communale

Monsieur MAGNUS - C'est la première demande de notre nouvelle responsable/directrice de la bibliothèque d'Arlon, Camille BOHL, qui faisait déjà partie du personnel de notre commune il y a quelques années, pour s'occuper des événements. Elle nous demande de pouvoir organiser une visite dans ces musées bruxellois. C'est un coût pour la bibliothèque de 286 € et une participation par personne de 20 €, pour cette visite prévue le 28 février.

Madame FROGNET - Petite question de contenu, est-ce que vous savez ce que couvrent les 20 € que les personnes doivent payer ?

Monsieur MAGNUS - C'est une participation qu'elle demande pour la journée, donc je suppose que ce sont les frais de déplacement, et que les 286 € sont les frais de la visite, les tickets d'entrée. Il y a peut-être aussi une collation qui est offerte aux enfants pendant la journée. Je n'ai pas demandé un détail plus précis de cela, lui faisant confiance et sachant qu'elle gère cela en bonne mère de famille qu'elle est.

Après discussion, le Conseil communal :

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver la perception d'une redevance spécifique de 20 euros par personne dans le cadre de l'organisation d'une visite des Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles avec le club ados.*

16. Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de désignation et de licenciement du personnel contractuel

Monsieur MAGNUS - C'est la prolongation d'une décision que nous devons reprendre à chaque nouvelle législature, mais qui est la prolongation d'une décision que nous avions déjà prise précédemment.

Madame WAGNER – J'ai juste une réflexion par rapport à ça. Quand j'ai vu le point, je me suis souvenue effectivement qu'on avait voté pour ce point la dernière fois. Si je comprends bien, le législateur a quand même prévu que ce soit de la compétence du Conseil communal, donc la délégation reste une exception. Je me posais la question de savoir pourquoi est-ce qu'on le fait ?

La deuxième réflexion qu'on se faisait est de dire pourquoi est-ce qu'on prend cette décision pour les contractuels, et pas pour les statutaires ? J'ai l'impression qu'il y a quand même une sorte de différence de traitement entre les deux, et je me demande si ça ne pourrait pas amener à ce que les gens se sentent traités différemment. Peut-être que vous le faites parce qu'effectivement les délais de préavis sont parfois difficiles à respecter, que le Collège se réunit toutes les semaines et le Conseil communal tous les mois.

Pour moi, s'il faut prendre une décision dans l'urgence, pourquoi ne pas donner cette délégation au Collège, mais garder quand même ça dans le giron du Conseil communal parce que quelque part, c'est un peu nous les élus, on a peut-être un peu plus de recul, et on est externe par rapport à toutes ces situations-là. J'ai l'impression que le fait de déléguer ça enlève au Conseil communal une partie de ces droits en termes de démocratie et de transparence. Je me pose quand même un peu la question de savoir pourquoi est-ce qu'on le fait ?

Monsieur MAGNUS - Je vais laisser peut-être l'échevine du personnel réfléchir à la réponse qu'elle peut donner, mais simplement en apportant cette réflexion-ci, les statutaires sont là depuis quelques années, puisque ça fait quelques années qu'on ne nomme plus. Je comprends aussi que ça nécessite une motivation qui est un peu différente de celle d'un contractuel qui a peut-être été engagé il y a 2 ou 3 mois, et dont on s'aperçoit malheureusement qu'il ne correspond pas au profil qu'on recherchait. Donc ça peut aller parfois plus vite au niveau de la motivation d'un contractuel, qui est là depuis théoriquement moins longtemps qu'un statutaire, pour pouvoir résilier son contrat. Ce sont des sujets qui sont de toute manière traités à huis clos, on est bien d'accord, étant donné qu'il s'agit ici de personne, et je vois ça comme quelque chose qui doit rouler de manière plus rapide et malheureusement plus souvent. Mais je ne sais pas si du côté de la Direction générale il y a d'autres motivations pour lesquelles vous proposez de prendre ce projet de délibération ?

Madame Marianne STEVART, Directrice générale adjointe - Pour les contractuels, effectivement, la procédure n'est pas la même pour mettre fin à la relation de travail que celle d'un statutaire. Ça permet de le faire plus rapidement que dans le cadre d'un statutaire. Ensuite, le Code impose de toute façon une information au Conseil communal de toutes les décisions qui sont prises dans cette matière-là par le Collège.

Madame SCHMIT - Ça a été répondu dans les grandes lignes, mais le Directeur général ou la Directrice générale adjointe doit revenir devant le Conseil communal pour faire rapport de ces décisions qui sont prises. Vous êtes parfois informés de ces décisions après.

Monsieur GAUDRON - Je pense que jusqu'à présent ces retours vers le Conseil n'ont pas lieu, s'ils doivent avoir lieu, surtout la législature précédente, puisque je n'ai pas souvenir qu'on ait fait de retours en ce sens. Pour répondre à l'aspect d'urgence, je pense qu'il faut pouvoir modérer cet élément d'argumentation, notamment par rapport aux éléments qu'évoque Alain sur les motivations pour faute grave. Il y a certes des délais légaux dans la loi de 3 jours, comme tu le montres bien, mais les 3 jours en question, dans le cadre du secteur public, sont à partir de la connaissance des faits par l'organe compétent pour prendre la décision. Donc justement, le fait de laisser au Conseil communal, laisse plus d'opportunités à l'administration d'approfondir le sujet et de venir avec un dossier bien ficelé. Imaginons que le Conseil communal se réunit 20 jours après, ça laisse 20 jours à l'administration pour préparer le dossier et le Conseil communal pourrait encore décider 3 jours avant de se prononcer. Aussi bien pour les recrutements, pour aller dans le même sens que Vanessa, je pense que ça a du sens

d'offrir cette délégation au Collège communal, il y a tous les contrats de remplacement notamment qui doivent être pris fréquemment, donc ça a tout à fait du sens que le Collège communal ait cette délégation. Par contre pour les licenciements, au niveau du groupe écolo, on serait attaché à ce que le Conseil communal ne soit pas déshabillé de cette compétence et donc de modifier la proposition de délibération en ce sens.

Monsieur MAGNUS – Il est un peu normal qu'on n'en ait pas eu beaucoup qui soient revenus vers le Conseil communal puisque ça date d'un décret du 14 mars 2024. Je lis ici ce que le code dit : « En cas de délégation au Collège communal, chaque décision fait l'objet d'une information au Conseil communal ». Donc si nous n'en avons pas fait depuis le 14 mars 2024, nous sommes effectivement en faute, mais il faudrait voir si nous avons licencié du personnel contractuel après le 14 mars 2024. Je suis incapable de le dire comme ça de mémoire, mais sachez en tout cas que le Conseil communal sera bien mis au courant des décisions que nous prendrons au niveau du personnel communal contractuel.

Madame SCHMIT - Pour rebondir par rapport à ça, en posant la question à Monsieur LECLERCQ, il s'est rendu compte qu'il y avait justement eu un changement d'article, ce qui explique peut-être le manque de retour. Mais il m'a bien dit qu'il y avait maintenant l'obligation de faire rapport au niveau du Conseil. Donc si ça n'a pas été fait avant, sachez que ça sera fait.

Monsieur MAGNUS - Je crois que les droits du Conseil communal continuent à être entendus.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que le Conseil communal ne siège pas en permanence et que le Collège communal assure la gestion journalière de la commune et doit régulièrement pourvoir aux désignations du personnel contractuel ;
Que l'article L1212-4 §2 CDLD permet au Conseil communal de déléguer la compétence de recruter et licencier le personnel contractuel ;
Considérant que dans la perspective d'assurer la gestion journalière de la commune, il est opportun de déléguer au collège communal la compétence de désignation et de licenciement du personnel contractuel, sans préjudice des conditions statutaires applicables au personnel contractuel ni des dispositions du règlement de travail ;

Décide par 22 voix pour 4 abstentions (M R.TIMMERMANS, M Ch.COIBION, Mme F.VERDURE, Mme L.EVEN) et 5 voix contre (M R.GAUDRON, M M.LAQLII, Mme V.WAGNER, Mme G.FROGNET, Mme C.THINES,) *de déléguer la compétence de désignation et de licenciement (de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou de commun accord avec le travailleur) du personnel contractuel au Collège communal.*

16.1. <u>Point en urgence : Intercommunale VIVALIA : désignation d'un représentant</u>

Monsieur MAGNUS - C'est simplement le remplacement de notre ami Kamal MITRI, qui s'est désisté de tous ses mandats, comme vous le savez. Mais il avait un mandat au sein de Vivalia, et nous souhaitons continuer à être représenté au sein du Conseil d'administration du Vivalia. Ça nous semble important d'aller écouter ce qui s'y raconte. La procédure n'avait pas été tout à fait la même la fois dernière, me dit-on, c'était au niveau de l'arrondissement, au niveau des Engagés que ça avait été pris. Maintenant l'arrondissement a marqué son accord pour que soit le Conseil communal d'Arlon qui prenne la décision de remplacer Kamal MITRI, donc nous vous proposons que ce soit notre Echevin de la santé Marc KERGER qui le remplace, et nous devons donc prendre une décision au sein de

notre Conseil communal pour approuver la désignation de Marc KERGER en qualité de membre du Conseil d'administration de Vivalia.

Après discussion, le Conseil communal :

L'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.
Considérant que Monsieur Kamal MITRI s'est désisté de son mandat au sein du Conseil communal d'Arlon ;
Qu'il ne peut donc plus siéger au Conseil d'administration de VIVALIA ;
Considérant que conformément aux décisions du groupe 'les engagés' au niveau provincial, la candidature de Monsieur Marc KERGER est proposée afin d'achever le mandat de Monsieur MITRI ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver l'urgence et de désigner Monsieur Marc KERGER en qualité de membre du Conseil d'administration de VIVALIA.

16.2. Interpellation du groupe Ecolo + pour le Conseil communal du 16 janvier 2025 quant au devenir de l'Administration fiscale de la Commune d'Arlon.

Monsieur LAQLII - La présence de l'administration fiscale sur le territoire arlonais est cruciale pour notre ville, tant sur le plan économique pour maintenir l'attractivité et l'accessibilité des services publics. Le SPF finances a reçu un renon pour le bail de la Cité administrative de l'État, avec prise d'effet au 31 décembre 2025. Nous avons déjà soulevé ce point par le passé.

Ma question est : quelles actions avez-vous menées jusqu'à présent pour garantir le maintien de ce service à Arlon, et quelles mesures concrètes envisagez-vous de prendre à l'avenir pour préserver cette institution et ses emplois sur le territoire arlonais ?

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette question particulièrement intéressante et importante pour nous. Je vais te répondre de manière un peu plus politique, et Olivier éventuellement te répondra pour la partie plus urbanistique.

Tout d'abord, au niveau du sentiment que nous avons, il est évident qu'en ce qui nous concerne, on s'est toujours battu pour bien indiquer aux frères Jaspers et à la société qu'ils dirigent l'importance pour nous de pouvoir maintenir ce service à Arlon. J'en veux pour preuve que dans des PV de réunion qui datent d'il y a quelques années, de 2021, où il est indiqué que la priorité maximale est de maintenir une activité administrative à cet endroit. Je me rappelle très bien la première fois qu'on a reçu les architectes de l'entreprise Jaspers, avec Ludovic TURBANG à l'époque, on a insisté là-dessus. Pour nous, c'était vraiment quelque chose de particulièrement important. On n'avait pas envie de revivre ce qu'on n'avait déjà vécu à d'autres niveaux et pour d'autres institutions. Donc depuis le début, ça a été quelque chose de particulièrement important pour nous. Dans la procédure d'obtention du permis, il y avait plusieurs phases, dont la phase 3 qui est la construction du bloc B05 - c'est comme ça que s'appelait la Tour des finances – on a indiqué que « *la mise en œuvre de ce bloc en tant que phase 3 ne peut s'envisager que dans la mesure où le demandeur dépose des garanties d'occupation d'au moins 4/5ème de la surface dégagée de 5.000 m² par un ou plusieurs services publics.* » En leur disant encore « *qu'en l'absence d'approbation du Collège quant aux garanties d'occupation d'au moins 4/5ème de la surface dégagée annoncée de 5.000 m² par un ou plusieurs services publics, l'exploitant passe à l'étape suivante.* » C'est donc quelque chose que nous avons évidemment envisagé, mais que nous n'avons pas encouragé.

Ensuite, dans les choses très concrètes, puisque c'est l'objet de ta question, le 14 mai 2024, je lis ce que la Régie des Bâtiments nous écrit : « *Dans le cadre d'un projet de relocalisation provisoire du SPF Finances, la Régie des Bâtiments sollicite votre accord préalable pour l'implantation de bureaux containers dans une parcelle en secteur mauve pâle* », c'est à dire la parcelle qui se situe devant l'Hydrion, quand on monte - il y a des parcelles à gauche et à droite qui appartiennent à Houyoux, et dans lesquelles ils souhaiteraient construire de manière temporaire dans des containers. « *Ces bureaux containers seraient situés à proximité immédiate du parc de l'Hydrion, sur une parcelle inoccupée appartenant à la société Houyoux. La durée d'occupation reste encore à déterminer. Le délai projeté actuellement serait de 3 à 5 ans. Afin de nous permettre d'affiner notre analyse, veuillez trouver ci-joint l'étude de la faisabilité* ». Ça, c'était leur idée de dire « Dites-nous si on pourrait éventuellement construire à cet endroit-là ». Suite à cela, nous leur avons répondu, quand cette demande est venue au Collège, qu'on s'en étonnait un peu. Je vous lis également in extenso le mail d'une seule phrase que notre Directeur général leur a écrit, suite à la discussion que nous avons eue au Collège « *Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'objet dont question sous rubrique. Pouvez-vous nous indiquer la raison pour laquelle une relocalisation du SPF était envisagée, sachant que le promoteur du projet de la Cité administrative nous assure la disponibilité des locaux, même durant le chantier à venir*. » Donc Jasper avait dit que pendant les travaux, nous pouvions aller ailleurs et que nous reviendrions une fois que le bloc 05 avait été construit. N'ayant pas de nouvelles, nous nous étonnions qu'on nous demande carrément de les déplacer ailleurs, ne sachant pas très bien quelle était leur vue à moyen terme.

Puis la Régie nous répond le mercredi 5 juin 2024 « Nous comprenons votre questionnement. Néanmoins, voici la position de la Régie ». Je vous lis in extenso pour que rien ne puisse vous échapper : « *Il faut savoir que la superficie actuellement louée par la Régie des bâtiments pour le SPF, place des Fusillés, est beaucoup trop importante par rapport aux besoins de ce client, grevant des finances de l'État d'un loyer conséquent et colossal par rapport aux surfaces réellement occupées.* » Ils avaient 14.000 m², ils n'ont besoin que de 5.000 m², ce qui nous semble beaucoup. Ils passeraient à 150 personnes, et on nous dit que sur le site, il y a peut-être 60 personnes en même temps ; beaucoup font du télétravail ; tout le monde ne travaille pas à temps plein. « *À ce jour* - on est donc le 5 juin 2024 - *malheureusement, les négociations menées avec le propriétaire pour diminuer les surfaces louées n'ont pas abouti. Le propriétaire ne désire pas trouver de compromis dans l'attente de son projet futur. Cette situation nous oblige à trouver à court terme des solutions alternatives à la situation actuelle. De plus, la Régie des Bâtiments étant, comme votre administration, soumise aux règles des marchés publics, toute nouvelle location devra faire l'objet d'une mise en concurrence conforme. Il n'y a donc aucune garantie à l'heure actuelle que le SPF Finances reviendra sur le site de la place des Fusillés lorsque le projet déposé par le propriétaire sera réalisé* ». Ils ne disent pas qu'ils vont aller ailleurs, mais ils disent qu'ils ne vont peut-être pas revenir sur le site en question.

Le 4 juillet 2024, ils sont encore un peu plus précis : « *Pour rappel, la Régie des Bâtiments vous contacte* – La Régie des Bâtiments intervient parce qu'elle gère les différentes administrations. Ce n'est donc pas le SPF Finances qui négocie directement avec nous, c'est la Régie des Bâtiments qui met à disposition les différents bâtiments pour leurs administrations, dont ici l'administration fiscale - *dans le cadre de l'implantation des bureaux containers sur une parcelle appartenant à la société Houyoux, à proximité immédiate du parc de l'Hydrion. La durée d'implantation doit encore être déterminée, mais le délai projeté actuellement serait de 3 à 5 ans. Cette parcelle se trouve en secteur mauve pâle. Nous préférons avoir votre accord de principe préalable avant d'avancer dans le projet Votre retour rapide est donc essentiel à nos services. Pour votre information, nous avons déjà reçu l'accord préalable de la Région wallonne le 18 juin 2024. À toutes fins utiles, je vous joins également une copie de la demande ».*

Ensuite, on fait un petit saut où nous leur répondons le 14 août 2024 : « *Sur le principe d'une telle implantation, elle est conforme aux affectations du Schéma d'orientation local de l'hydrion. Toutefois, le Collège communal vous confirme son souhait de voir maintenu sur le secteur actuel les bureaux du SPF Finances.* » Une fois de plus, on insiste bien là-dessus. « *Nous sommes heureux que les contacts soient maintenus avec la famille JASPERS, et que les négociations semblent évoluer de manière favorable.* » Il y a des négociations entre eux auxquelles nous ne sommes évidemment pas conviés. Et puis il y a effectivement la CSC qui sort un communiqué de presse. Je reprends donc contact avec Jaspers pour lui poser la question, je tombe sur une dame qui me dit « C'est moi qui m'occupe du dossier », Madame Céline MANDART. Elle dit « *Je ne peux pas continuer comme ça, je vais commencer mon projet en 2025-2026. On n'a toujours pas de réponse de la part de la Régie des Bâtiments, donc nous avons effectivement résilié le bail pour le 31 décembre de cette année.* » Je téléphone à la Régie pour leur demander ce qu'il se passe, et la Régie nous dit que le prix qu'ils demandent est trop élevé, qu'on est dans des marchés publics et qu'on va devoir voir ce qu'il y a à faire. De plus, et c'est quand même un argument important, ils ont un mini site administratif dans le bas de la rue de Neufchâteau, là où se trouve l'ancienne gendarmerie. Ces bâtiments sont vides et ils doivent avoir une vue globale pour éventuellement se mettre là-bas.

En attendant, on a effectivement besoin de se situer éventuellement, mais comme je l'ai expliqué chez Houyoux, peut-être dans des containers et, quand on voit la qualité des containers aujourd'hui que nous avons par exemple pu mettre pour l'école de Schoppach, dont on parlait tout à l'heure, je crois qu'on peut quand même dire que c'est de la qualité. Il ne faut pas voir ces containers comme des containers de chantier comme on en voit de temps en temps sur nos différents chantiers. Ce sont vraiment des ouvrages dans lesquels on peut avoir tout le confort voulu puisque nous y mettons nos enfants et nos élèves.

Donc ils se rejettent un petit peu la balle et pour l'instant, je crois que ce n'est pas à nous de trancher. Nous pouvons peut-être aller dans une direction de modération entre les deux, essayer de trouver une solution, mais j'ai un peu l'impression que du côté de la Régie, leur décision serait d'aller plutôt dans le bas de la rue de Neufchâteau.

Dans tous les cas, et je l'ai redit à cette dame que j'ai eue en ligne, nous voulons absolument garder ce service à Arlon, et nous sommes prêts à négocier avec eux pour éventuellement trouver une solution. Si ça passe par JASPERS, c'est très bien, mais nous avons des intérêts supérieurs pour nous à Arlon. Elle allait en parler à son directeur, Monsieur Rodrigue RICHARD, et il y a fort à parier que dans les semaines qui viennent, nous les rencontrerons et on essaiera de voir comment on peut essayer de les aider ensemble dans leur réflexion.

Dernièrement, le 13 janvier 2025, nous avons reçu ceci : « *Je reviens vers vous suite à votre courrier du 17 août, concernant la relocalisation du SPF Finances sur l'entité d'Arlon. Par la présente je vous informe que, malgré nos tentatives de négociations avec la famille JASPERS, ça n'a pas pu aboutir. Fin décembre 2024, la société JASPERS a d'ailleurs donné renon au contrat de location portant sur l'occupation par le SPF Finances de ces bâtiments, sis place des Fusillés. Suite à cette décision, la Régie des Bâtiments devrait prochainement introduire un permis d'urbanisme pour la pose temporaire de containers à l'Hydrion, le temps de déterminer une relocalisation plus pérenne pour les services SPF Finances présents sur votre commune* ». On a également repris contact avec Monsieur WILKIN de la CSC, en disant que s'il avait des réflexions intéressantes à nous faire part, on était à sa disposition et que nous espérons bien que dans ce combat-là, la CSC serait du côté des Arlonais pour la défense de ce service public à Arlon - et pas ailleurs en province de Luxembourg, car nous souhaitons que ça reste bien à Arlon. Il m'a assuré que c'était la volonté du personnel également, ce dont je ne peux que me réjouir.

Voilà, je ne peux pas être plus concret que ça, Morad, et j'espère t'avoir prouvé que la volonté du Collège est de se battre pour garder cet important service des finances à Arlon.

Monsieur LAQLII - Vous avez parlé du coté politique. J'aimerais bien porter à votre connaissance deux éléments. Le premier, les containers sont quelque chose de provisoire, c'est-à-dire qu'ils les préparent à autre chose, donc ils vont peut-être mettre les containers dans l'emplacement de la gendarmerie en attendant.

Monsieur MAGNUS - Non, les containers vont sur le site de l'Hydrion.

Monsieur LAQLII - Peut-être qu'eux vont proposer cette solution, rester vigilants et mettre des containers dans l'emplacement de la gendarmerie, en attendant qu'ils trouvent quelque chose.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas ce qu'ils disent dans leur courrier, mais si c'est ce que tu as entendu…

Monsieur LAQLII - Deuxième élément, il y a des bourgmestres d'autres communes qui font le clin d'œil à la Régie. Il y a donc des émissaires qui circulent dans les couloirs du Ministre. Est-ce qu'il ne serait pas temps d'actionner aussi nos émissaires ?

Monsieur MAGNUS - Je crois même que des questions parlementaires peuvent être posées à ce niveau-là.

Monsieur LAQLII - J'ai vu que Benoît PIEDBOEUF a posé la question, je pense, aujourd'hui.

Monsieur WALTZING - Le Collège et l'urbanisme ont prévu un phasage, c'est-à-dire que si les 4/5ème des 5.000 m² sont pour le SPF Finances, la tour ne peut pas se construire on a donc la main également sur Regent Invest, la société JASPERS. Le 29 janvier, soit dans 15 jours, il y a une première réunion entre l'architecte et tous les impétrants pour commencer la voirie, donc le projet va démarrer. La question que j'ai posée était de savoir si la tour était bien phasée, s'il y avait bien un cahier de charge qui allait sortir pour réaliser la tour. L'architecte m'a confirmé que oui. Donc ça veut dire que Regent Invest compte bien construire la tour, qui est conditionnée à l'accord du SPF. Ça veut dire qu'ils ont bien en tête que les négociations puissent aboutir.

Personnellement, j'ai rajouté certaines pressions sur Regent Invest de la part du Collège, en disant que de toute façon, ce que nous voulons, c'est le SPF Finances. Si ce n'est pas chez Regent Invest, ce sera ailleurs, et nous on va travailler pour garder le SPF Finances. Hier, le 15 janvier, j'ai reçu un appel d'un autre promoteur bien connu d'Arlon. Il y a donc un autre intérêt. Dans quelle mesure il ne serait pas intéressant pour la ville d'avoir deux opérateurs qui puissent fabriquer le SPF Finances, pour être sûr de ne pas arriver dans des discussions financières, qui pourraient bloquer ce service-là. Je n'ai pas entendu la réponse de Benoît, mais je peux questionner notre président fédéral, en lui demandant de regarder s'il peut intervenir sur Arlon. Malheureusement je ne vous garantis pas de la réponse.

En conclusion, on reste bien derrière ce dossier là et on ne va pas resté coincé pour un promoteur qui voudrait le beurre et l'argent du beurre.

Monsieur MAGNUS - Je crois vraiment que dans l'esprit de la Régie, c'est du moins ce que j'ai entendu dans un langage non verbal - c'était au téléphone, donc un peu difficile - le fait d'avoir une petite cité administrative dans le bas de la rue de Neufchâteau est quelque chose qui leur plairait bien. Il y a déjà là-bas le 112 sur place ; il y a normalement le centre d'urgence provincial du gouverneur qui est sur place, même si pour l'instant il se réunissent plus à Libramont qu'à Arlon, il y a toujours

cette volonté d'avoir un plan A et un plan B, comme nous en avons aussi au niveau de notre plan d'urgence. Le plan A est à Arlon, et le plan B est Libramont. On continue à se battre pour ça, et c'est un très beau projet, s'il peut se réaliser dans un quartier qui le mérite parce que pour l'instant, il n'y a plus beaucoup de vie dans ce quartier-là.

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'en effet, sur les aspects urbanistiques, le Collège a fait le nécessaire, les choses sont cadrées, après on ne peut pas forcer les gens à se marier contractuellement, et on entend bien les difficultés par rapport à ça. Si je peux me permettre aussi de réinsister dans le même sens, c'est sur la question de la solution pérenne où il faudrait être attentif. Je ne doute pas que certains services pourraient être maintenus à Arlon, mais il ne faudrait pas non plus qu'on nous dise dans 3 ans qu'une bonne partie de ces 150 emplois partent plus dans le centre de la province. L'enjeu est donc bien de maintenir l'ensemble de ces 150 emplois à Arlon, on doit tous être attentifs et on doit tous pouvoir activer nos relais politiques pour que les choses avancent dans le bon sens.

Monsieur SAINLEZ – Concernant la fameuse tour dont Olivier parlait, si l'accord n'est pas trouvé avec le SPF pour l'emploi public dans cette tour-là, elle ne se fait pas ? Il faudra réintroduire, redimensionner les choses. Tout l'intérêt de JASPERS est d'atterrir aussi de son côté donc dans cette discussion-là.

Monsieur WALTZING – S'il introduit un permis modificatif pour faire par exemple des appartements, suivant le Schéma de développement communal et le nombre de logements à l'hectare, il y a 99 % de chances que ce soit recalé.

Monsieur SAINLEZ - C'est important de le préciser parce qu'ici on a l'impression qu'on va mettre une tour comme ça, qu'on va la déplacer facilement, etc. mais l'intérêt de la Cité administrative est sa proximité avec la gare. Il y a quand même pas mal de travailleurs, notamment de la Cité administrative, qui viennent d'ailleurs dans la province, qui prennent le train, qui ont quelque chose de facile tout près. Tout le monde sait que dans les dernières années, certains services autour de la gare, je pense par exemple aux services SNCB, se sont vidés de leur substance, de manière assez incompréhensible. C'est donc vraiment quelque chose pour laquelle il faut se battre très fort, parce que la proximité avec la gare d'un service public d'emplois publics de l'État est hyper importante.

Monsieur MAGNUS - A cela, ils répondent ou ils réfléchissent que dans le bas de la rue du Neufchâteau, via le petit chemin qui passe par la rue Saint Dié, ils font 100 m de plus et ils y sont. C'est un argument, on est bien d'accord, mais ils font 100 m et ils sont chez eux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 9 janvier 2025 de M. Morad LAQLII, Conseiller communal, Ecolo +, transmettant une interpellation pour le Conseil communal du 16 janvier 2025 quant au devenir de l'Administration fiscale dans la Commune d'Arlon ;

***à l'unanimité**,*

Prend acte des explications apportées en séance.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 20 heures et 30 minutes.

\+ + +